



LYCÉES PROFESSIONNELS

Rémunérations, carrières et missions : ce qui change à la rentrée

Une revalorisation pour tous les professeurs

Dès le 1^{er} septembre 2023, **tous les professeurs, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale sans exception** bénéficieront d'une hausse inconditionnelle de rémunération, quels que soient leur corps, leur statut ou leur ancienneté.

Qu'est-ce qui change ?

- ✓ Pour tous les professeurs du 2^d degré

Isoe* doublée

+ 1 294 € bruts/an

de rémunération (+ 92 € nets/mois)

soit une indemnité de **2 550 € bruts/an**
au lieu de 1 256 € bruts/an

(indemnité de sujétions particulières des professeurs documentalistes portée au même montant)

* Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

** Conseillers principaux d'éducation

*** Psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle

- ✓ Pour les CPE** et PsyEN EDO***

+ 1 294 € bruts/an

de rémunération

- ✓ Pour les professeurs principaux de 1^{re}, de terminale et de 2^e année de CAP

Relèvement de leur prime de professeur principal

+ 538 € bruts/an

Professeur en début de carrière ?

Revalorisation de la prime d'attractivité jusqu'à l'échelon 7 de la classe normale*

+

Revalorisation de l'Isoe

Vous toucherez désormais

plus de 2 000 € nets/mois

* La prime d'attractivité est en outre étendue au bénéfice des professeurs stagiaires.

**Pour tous les professeurs du 2^d degré :
entre 92 et 222 € nets par mois en plus**
selon leur grade et leur échelon

La revalorisation, c'est aussi de meilleures perspectives de carrière dès 2023 avec un accès facilité et accéléré :

- à la hors classe, par l'augmentation du taux de promotion sur trois ans ;
- à la classe exceptionnelle.

Volontaire pour des missions complémentaires ?

À compter de la rentrée scolaire 2023, vous pourrez accomplir de nouvelles missions afin d'assurer le remplacement de courte durée, de renforcer l'accompagnement pédagogique des élèves et de valoriser les projets portés par les équipes éducatives au niveau local, notamment dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) éducation Notre école, faisons-la ensemble.

Vous pourrez bénéficier d'une **hausse de rémunération attractive de 7 500 € bruts par an** en effectuant les missions complémentaires suivantes :

Activités pédagogiques en présence d'élèves	18 h / an	<ul style="list-style-type: none">• Remplacement de courte durée
	72 h / an	<ul style="list-style-type: none">• Ces 72 heures s'effectuent en accomplissant des heures parmi les missions suivantes :<ul style="list-style-type: none">• Intervention auprès de petits groupes d'élèves• Enseignement d'une matière optionnelle• Enseignement dans les spécialisations professionnelles post-diplôme• Enseignement dans les parcours de consolidation en section de technicien supérieur (STS)• Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens
Missions forfaitaires pour l'accompagnement des élèves et la conduite de projets		<ul style="list-style-type: none">• Deux missions parmi les suivantes :<ul style="list-style-type: none">• Tutorat d'un groupe d'élèves• Détection et contribution à la prise en charge d'élèves en voie de décrochage• Accompagnement des élèves de terminale en partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi• Accompagnement des élèves ni en emploi ni en formation après leur année de terminale• Soutien du lien de l'établissement avec son tissu économique (formation de tuteurs de stage, pérennisation de partenariats avec les entreprises, coordination et mise en œuvre de projets pédagogiques innovants, mise en œuvre de projets collectifs)• Coordination des dispositifs de découverte des métiers et des filières

Pour accomplir ces missions, portez-vous volontaire auprès de votre chef d'établissement.

En prévision de la rentrée scolaire, le chef d'établissement évalue avec l'équipe éducative les besoins de son établissement et présente la nature et le nombre de missions que les professeurs volontaires pourront effectuer l'année suivante.

En début d'année scolaire prochaine, l'engagement de chaque professeur volontaire fera l'objet d'une lettre de mission signée par le chef d'établissement.

Plus d'information sur

